



Chardonne, le 6 octobre 2025

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 13/2025-2026 relatif à
une demande de crédit de réalisation
de CHF 360'000.00 pour des travaux
de réfection de la partie supérieure
du chemin de Plattex**

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit de réalisation** pour les travaux de réfection de la partie supérieure du chemin de Plattex.

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce préavis traite la partie supérieure du chemin de Plattex, du croisement avec le chemin du Bugnon en amont, jusqu'au carrefour avec les chemins de Chesaux à l'Ouest et des Pralets à l'Est en aval.

Ce tronçon est un axe routier avec une forte pente, une récolte des eaux de ruissellement presque inexistante et dont l'état général est dégradé.

Lorsque l'étude du projet a débutée, nous avons été approchés par les propriétaires se trouvant au carrefour des chemins du Plattex et du Chesaux, nous indiquant des problèmes récurrents de déversement des eaux de surface de la chaussée sur leur propriété, parcelle n° 3798.

Par ces travaux, en plus de la réfection de la chaussée, nous allons compléter le réseau des eaux claires et augmenter les grilles ou caniveaux en surface pour corriger ces problèmes de collecte. Des points de récolte doivent être créés plus régulièrement, pour palier à la vitesse du ruissellement due à la forte pente, faisant potentiellement passer l'eau par-dessus les grilles ordinaires.

Ce projet a été présenté aux propriétaires concernés qui nous ont remerciés pour ces démarches et propositions.

SITUATION GENERALE



EMPRISES DES TRAVAUX



PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE

La planification prévisionnelle suivante peut être donnée :

- Vote du préavis par le Conseil communal de Chardonne
- Début des travaux
- Durée approximative des travaux

Décembre 2025
Mars-avril 2026
~ 2-3 mois

COÛTS

Les communes étant soumises à la Loi sur les marchés publics (LMP-VD), les procédures pour l'octroi des différents marchés doivent respecter le cadre légal.

Pour le mandat de l'entreprise de génie civil et selon les seuils définis par cette loi, la commune a appliqué la procédure « type gré-à-gré comparatif ».

Après analyse des trois offres reçues, le coût des travaux présenté se base sur l'offre économiquement la plus avantageuse (arrondi) pour les travaux de génie civil.

Descriptif des coûts

- Travaux de l'entreprise de génie civil	CHF	256'000.00
- Divers et imprévus sur travaux de génie civil ~10%	CHF	26'000.00
- Analyse en laboratoire (pollution)	CHF	3'000.00
- Marquage / Signalisation	CHF	4'000.00
- Curage et contrôle caméra après travaux	CHF	4'000.00
- Honoraires ingénieurs – Etude du projet	CHF	15'000.00
- Honoraires ingénieurs – Réalisation	CHF	19'000.00
- Géomètre	CHF	5'000.00

Montant total HT	CHF	332'000.00
TVA au taux de 8.1 % + arrondi	CHF	28'000.00

MONTANT TOTAL TTC	CHF	360'000.00
--------------------------	------------	-------------------

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2026	2027	2028	2029 et ss
Charges d'intérêt (2%)	3'600.00	7'200.00	7'200.00	7'200.00
Amortissement 40 ans	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 13/2025-2026 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 360'000.00 pour des travaux de réfection de la partie supérieure du chemin de Plattex,

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la partie supérieure du chemin de Plattex,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 360'000.00,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 360'000.00 aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


A. Reymond



La Secrétaire


L. Hondzo

Municipal délégué : M. Yves Genton